

REGLEMENT
JEU POIVRE ROUGE – « ETE »
Du 08/07/2019 au 28/07/2019 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

ITM RESTAURATION, SAS au capital de 137 505 euros dont le siège social est situé Parc de Tréville, 3 allée des Mousquetaires à BONDOUFLE (91070), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS B325 975 506 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé JEU POIVRE ROUGE - ETE du 08/07/2019 au 28/07/2019 inclus (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu est accessible uniquement par Internet à partir du site Internet Poivre Rouge à l'adresse URL suivante : www.poivre-rouge.com ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide résidant en France Métropolitaine (Corse exclue). La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM, Monaco ou hors France, ne pourra être prise en compte.

Les membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur www.poivre-rouge.com et cliquer sur la bannière promotionnelle du Jeu
- cliquer sur la bannière qui redirigera sur la page du jeu concours
renseigner et valider les champs d'information suivants : civilité, prénom, nom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale (optionnel), le n° de tel portable (Optionnel), le numéro d'addition qui atteste de la visite du participant dans un restaurant Poivre Rouge /la ville du restaurant/ date de consommation. Le ticket de caisse est à conserver car il sert de justificatif pour l'obtention de la dotation gagnée.

Les adresses électroniques de type « mail jetable » ne sont pas autorisées, par exemple : @yopmail.fr, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us.

- lire attentivement et accepter le règlement

3.2 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

3.3 Nombre total de participations au Jeu limité :

Il n'est autorisé qu'une seule participation par n° d'addition pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – DATES ET DURÉE

Le Jeu se déroule du 08/07/2019 au 28/07/2019 23h59.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

Afin de désigner le gagnant du Jeu, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 20 août parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement. Le gagnant sera uniquement contacté par email. Toute participation tirée au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

La dotation mise en jeu est la suivante :

3 séjours d'une nuit et 2 jours au Mas de Peint 5* en Camargue d'une valeur entre 1380 € et 1730 €

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Le gagnant peut être invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : sabrina.serres@mousquetaires.com

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 8 : RÉCLAMATIONS

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations) ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes d'ITM RESTAURATION à faire respecter le Règlement du jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la société ITM RESTAURATION située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Le destinataire des données est ITM RESTAURATION.

Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. ITM RESTAURATION conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpolesmousquetaires@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ITM RESTAURATION - 3 Allée des Mousquetaires - Parc de Tréville - Bondoufle 91070.

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment. Si la révocation du consentement intervient avant le tirage au sort, le participant sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

ARTICLE 10 – RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Indiqué dans l'article « dépôt et obtention du règlement » plus haut.

Article 11 : REGLEMENT DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé en l'étude de la SCP PAILLON-LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

Le règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet à l'adresse URL suivante : www.poivre-rouge.com/jeu-concours, au sein des restaurants Poivre Rouge participants et sur simple demande à l'adresse du Jeu : ITM Restauration – A l'attention de Mme Hélène Petit Ferreira - 3 allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle Cedex, avant le 31 juillet 2019 (cachet de la Poste faisant foi). Les frais d'envoi seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite jointe.

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.